

***Avis de la commission départementale d'aménagement commercial
de Loir-et-Cher du 10 juillet 2019***

**Extension d'un ensemble commercial « SUPER U »
à SAINT-AIGNAN**

La commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

Aux termes de ses délibérations en date du 10 juillet 2019, prises sous la présidence de Monsieur Romain DELMON, Secrétaire général, représentant le préfet, empêché,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L751-1 à L752-25 et R751-1 à R752-39,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment ses articles 157 à 174,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2018-04-10-007 du 10 avril 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

VU la demande de permis de construire n° PC 041.198.19.U0005, déposée à la mairie de SAINT-AIGNAN, le 9 avril 2019 et présentée par la SAS « DUFADIS », à SAINT-AIGNAN (41110), cette société étant représentée par la société ACVH, elle-même représentée par Mme Anaïs HUMEAU, directrice générale ; concernant l'extension de 1 838 m² d'un ensemble commercial « SUPER U », aux Terres Rouges, à SAINT-AIGNAN (41110) composé :

- d'un magasin « SUPER U » de 2 300 m² de surface de vente ;
- d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de 3 pistes et 79 m² d'emprise au sol, lié au magasin « SUPER U » ;

portant sa surface de vente totale de 2 300 m² à 4 138 m² par :

- extension de 1 190 m² de surface de vente du magasin « SUPER U » ;
- création d'un espace « MULTIMEDIA U » de 484 m² ;
- création d'une cordonnerie de 30 m² ;
- création d'une zone d'exposition de 24 m² dans le mail ;
- régularisation d'un salon de beauté de 60 m² créé dans le cadre de la loi LME ;
- régularisation d'un pressing de 50 m² créé dans le cadre de la loi LME ;
- extension du point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de 218 m².

VU la demande d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, enregistrée le 22 mai 2019, sous le n° 2019-003, adressée par la commune de SAINT-AIGNAN,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2019-06-27-004 du 27 juin 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan (commune d'implantation),
 - Mme Elisabeth PENNEQUIN, vice-présidente, représentant le président de la communauté de communes Val de Cher-Controis,
 - Mme Nicole ROGER, représentant le maire de Romorantin-Lanthenay, en l'absence de SCoT,
 - Mme Christina BROWN, vice-présidente, représentant le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
 - M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire Val de Cher-Controis, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
 - M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
 - M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
 - M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
 - M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
 - Mme Annick BROSSIER, maire de La Vernelle, Indre,
 - M. Hubert JOUOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs » de la CDAC de l'Indre ;
-
- M. Jean-Pierre GUEMON, maire de La Ferté-Beauharnais, représentant les maires au niveau départemental (absent, excusé),
 - M. Eric MOREAU, maire de Nouans-les-Fontaines, Indre-et-Loire (absent, excusé),
 - M. Philippe BOUFFLERD – Association consommation, logement, cadre de vie – Touraine, membre du collège « consommation et protection des consommateurs » de la CDAC de l'Indre-et-Loire (absent, excusé),
 - M. le président du Conseil régional Centre-Val de Loire (absent),

Participaient également à la réunion, au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

- Mme Mélody GUILLEMEAU, chargée de mission Action Cœur de Ville,
- M. Florian MARO, rapporteur et secrétaire.

- Considérant que le projet s'inscrit dans une zone mixte d'habitat et d'activités accessible à pied et en vélo depuis le centre-ville de Saint-Aignan et des quartiers d'habitat attenants,

- Considérant que 16 emplacements vélos seront créés, sous abri,

- Considérant que l'extension se fera sur le site actuel, sans consommation excessive de foncier,

- Considérant que la population de la zone de chalandise est en augmentation,

- Considérant que le magasin peut capter une partie des flux touristiques induits par la très forte fréquentation du ZooParc de Beauval, situé à moins de 2 kilomètres,

- Considérant qu'il est prévu l'installation de 500 m² de panneaux photovoltaïques en toiture,

- Considérant que le nombre de stationnements restera constant, mais que 38 places auront un revêtement poreux,

- Considérant que 38 chênes verts seront plantés sur les parkings, plantations qui seront complétées conformément aux éléments présentés aux membres pendant la commission,

Considérant qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

En conséquence, la CDAC émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS « DUFADIS », à SAINT-AIGNAN (41110), cette société étant représentée par la société ACVH, elle-même représentée par Mme Anaïs HUMEAU, directrice générale ; concernant l'extension de 1 838 m² d'un ensemble commercial « SUPER U », aux Terres Rouges, à SAINT-AIGNAN (41110).

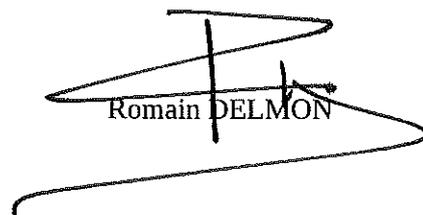
Ont voté **pour** le projet :

- M. Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan (commune d'implantation),
- Mme Elisabeth PENNEQUIN, vice-présidente, représentant le président de la communauté de communes Val de Cher-Controis,
- Mme Nicole ROGER, représentant le maire de Romorantin-Lanthenay, en l'absence de SCoT,
- Mme Christina BROWN, vice-présidente, représentant le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire Val de Cher-Controis, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- Mme Annick BROSSIER, maire de La Vernelle, Indre,
- M. Hubert JOUOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs » de la CDAC de l'Indre ;

S'est **abstenu** :

- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

Fait à BLOIS, le 12 JUIL. 2019
Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial,


Romain DELMON

*Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours de tout professionnel ayant intérêt à agir, dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial (Télédoc 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).
La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*